

Une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie le 4 mai 2026 à 20 h 00 avec la mairesse Valerie Twolan-Graham et les Conseillers Steve Gray, Archie Greer, Meaghan McConnell, Nancy Crain et Rémo Pasteris.

(26-05-86) Il est proposé par le conseiller Greer que le procès-verbal de la séance du 7 avril soit adopté, tel que présenté. Adoptée.

(26-05-87) Il est proposé par la conseillère McConnell d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts. Adoptée.

(26-05-88) Subvention pour l'entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 808 045,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE la compensation distribuée à la municipalité vise l'entretien régulier et préventif des routes locales 1 et 2 et inclus les ponts dont la municipalité est responsable et qui sont situés sur ces routes;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par le conseiller Gray et appuyé par la conseillère McConnell, résolu et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Bristol informe le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation de la compensation pour l'entretien régulier et préventif des routes locales 1 et 2, incluant les ponts sur ces routes dont la municipalité est responsable conformément aux objectifs du programme d'entretien des routes locales. Adoptée.

(26-05-89) Il est proposé par le conseiller Pasteris d'adopter le règlement no 292A.3 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Adoptée.

(26-05-90) Il est proposé par le conseiller Gray d'adopter le règlement no 312A.2 concernant la modification des dispositions touchant le zonage de Norway Bay, avec la modification à l'article 2.2, soit le retrait de l'usage C4 de la zone LC901. Adoptée.

(26-05-91) Élection partielle

ATTENDU QUE la directrice générale, Christina Peck, a présenté une demande d'exemption à la Commission municipale du Québec afin d'être

dispensée des fonctions de présidente d'élection lors de la prochaine élection partielle, en raison de la vacance du siège no 4 causée par la démission du conseiller Greg Graham;

ATTENDU QUE sous réserve de l'approbation de la Commission municipale du Québec, Julie Bertrand a accepté d'agir à titre de présidente d'élection, avec Sarah Bertrand comme secrétaire et Brittany Hearty comme adjointe;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol accepte d'accorder à la présidente, à la secrétaire et à l'adjointe une majoration de 20 % par rapport à la rémunération habituelle pour ce type de fonctions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol assumera tous les frais engagés par la présidente d'élection dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Greer d'embaucher Julie Bertrand à titre de présidente de l'élection partielle, ainsi que Sarah Bertrand comme secrétaire et Brittany Hearty comme adjointe. Adoptée.

(26-05-92) Il est proposé par le conseiller Gray d'accepter la soumission présentée par 4244591 Canada Inc. au montant de 2,40 \$ par collecte pour la cueillette des déchets pour l'année 2026, de 2,55 \$ par collecte pour l'année 2027 et de 2,70 \$ par collecte pour l'année 2028. Le coût total pourra varier selon le prix du carburant, tel que stipulé dans l'appel d'offres. Adoptée.

(26-05-93) Il est proposé par la conseillère Crain d'adopter le règlement n° 319 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments. Adoptée.

(26-05-94) Il est proposé par le conseiller Pasteris d'adopter la Directive sur la langue française. Adoptée.

(26-05-95) Vente d'immeubles

Il est proposé par le conseiller Archie que la directrice générale a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières de plus de 1000 \$ dues à la municipalité, à compter du 10 septembre 2026 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la province de Québec. Cette déclaration est approuvée par le Conseil et la directrice générale est autorisée à entreprendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la MRC de Pontiac tous les immeubles dont les taxes foncières demeurent impayées à la date limite de paiement. Adoptée.

(26-05-96) Autorisation de la vente d'immeubles

- ATTENDU QUE** la municipalité de Bristol peut soumissionner et acquérir des propriétés mises en vente pour des taxes municipales impayées, conformément à l'article 1038 du Code municipal;
- ATTENDU QUE** les propriétés seront mises en vente pour non-paiement des taxes conformément à la Résolution n° 26-05-95;
- ATTENDU QUE** le Conseil croit qu'il est approprié d'autoriser la directrice générale à soumissionner et éventuellement à acquérir ces propriétés sur la liste pour non-paiement des taxes;
- PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par le conseiller Pasteris conformément aux dispositions du Code municipal, le Conseil autorise la directrice générale, Christina Peck, à soumissionner pour, au nom de la municipalité de Bristol, les propriétés qui font l'objet de la vente pour non-paiement des taxes prévue pour le 10 septembre 2026, le montant des taxes en capital, intérêts et coûts. Adoptée.

(26-05-97) Il est proposé par le conseiller Greer de ne pas contribuer au programme de pompiers offert à l'ESSC puisqu'aucun résident de Bristol n'est inscrit au programme. Adoptée.

(26-05-98) Banc Beveridge

- ATTENDU QUE** la demande a été initiée par Bonnie Beveridge afin d'acheter et de faire don du banc commémoratif (tel qu'attesté par les membres de la Société historique de Bristol);
- ATTENDU QUE** son souhait personnel était que le banc soit situé à l'église, laquelle entretient des liens très significatifs avec sa famille ainsi qu'avec le chalet voisin;
- ATTENDU QUE** la demande et l'emplacement ont été examinés et approuvés par le conseil des fiduciaires de l'église Cushman;
- ATTENDU QUE** le banc est situé de façon sécuritaire à plus de 30 pieds de la route principale (chemin River), où la limite de vitesse est de 30 km/h;
- ATTENDU QUE** des représentants du service des incendies ont également examiné l'emplacement et n'ont soulevé aucune préoccupation;
- ATTENDU QUE** la municipalité a contribué financièrement à l'installation de la base de ciment ainsi qu'à l'achat et à l'installation de la boîte à fleurs attenante;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par la conseillère Crain de ne pas donner suite à la demande de Bill Beveridge, liquidateur de la succession de Bonnie Beveridge, visant à relocaliser le banc commémoratif situé sur la propriété de l'église Cushman vers le parc McLellan. De plus, à la lumière de cette décision, le Conseil comprend que la succession retirera son association avec l'installation.

Je, Christina Peck, directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, directrice générale

- (26-05-99)** Il est proposé par la conseillère McConnell que les factures totalisant 82 484,15 \$ soient payées pour le mois d'avril. Adopté.
- (26-05-100)** Il est proposé par la conseillère McConnell de vendre les quais au coût de 25 000 \$, non négociable. Adoptée.
- (26-05-101)** Il est proposé par le conseiller Greer de procéder aux travaux de réparation sur les avenues Fairview et Bay. Adoptée.
- (26-05-102)** Il est proposé par le conseiller Greer de lever la séance. Adoptée.

Valerie Twolan-Graham, mairesse

Christina Peck, directrice générale